



12 rue des Sources
10240 Avant les Ramerupt
☎ 03 25 37 67 26
Fax 03 25 37 87 57
<http://www.maires-aube.asso.fr>
maires.ruraux10@wanadoo.fr

Brèves Infos

Lettre d'information destinée aux adhérents

JUILLET 2008

EDITO

Les élections sont terminées depuis plusieurs semaines et chacun d'entre nous a repris le rythme pour gérer au mieux les intérêts de nos communes rurales. Pour les anciens maires qui sont réélus, c'est une nouvelle mandature qui démarre avec l'expérience en plus. Par contre pour les nouveaux, c'est la découverte des responsabilités et des enjeux que représente la gestion d'une commune. Tous les nouveaux élus que j'ai rencontrés sont surpris entre autre par l'importance du courrier reçu chaque jour et le temps nécessaire à lire toutes ces informations venant de la Préfecture, du Conseil Général, du Centre de Gestion etc... Sans compter maintenant toutes les circulaires et infos envoyés par mail. Mais quand nous voyons par exemple la proclamation des résultats des délégués aux sénatoriales, la fin du gaspillage du papier n'est pas encore pour demain.

Le conseil d'administration de notre association poursuit son travail d'information et de défense des communes rurales. Nous sommes présents dans la plupart des commissions départementales. D'autre part nous devons remplacer trois ou quatre membres de notre conseil d'administration suite à l'arrêt de certains de nos collègues. Si vous souhaitez vous investir plus au sein de l'AMRA, n'hésitez pas à nous en faire part, que ce soit au sein d'une commission ou du conseil d'administration.

Bon courage à toutes et à tous, en souhaitant une bonne moisson à mes collègues agriculteurs et de bonnes vacances à ceux qui peuvent en profiter.

Denis MAILIER

➤ **Financement des écoles privées**

La guerre entre les écoles privées et les mairies obligées de financer tout élève de sa commune scolarisé dans un établissement privé n'est pas prête de s'éteindre. Et le drapeau blanc agité par François Baroin lors de l'assemblée des maires de l'aube n'aura guère convaincu les élus ruraux.

Le tribunal administratif de Dijon saisi par une commune de Haute Saône refusant de payer la facture que lui présentait un établissement privé vient de décider qu'il appartenait à la commune de payer pour les trois enfants scolarisés dans le privé, rappelant que cette contribution financière des communes revêtait un caractère de dépense obligatoire.

Nous vous rappelons notre consigne :

Ne payez pas les factures envoyées par les écoles privées et remontez rapidement l'information à notre association.

➤ **Nouveaux adhérents**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, 12 nouvelles communes ont rejoint l'Association des Maires Ruraux.

➤ **Modèles de discours**

Plus particulièrement pour les nouveaux élus, nous tenons à leur disposition différents modèles de discours. Evidemment, ce service inclus dans la cotisation est également disponible pour les anciens.

MOTION

Réunie en Assemblée Générale à Lyon le 15 juin 2008, l'Association des Maires Ruraux de France a adopté la motion suivante :

L'Association des maires ruraux de France s'oppose à l'instauration d'un service minimum d'accueil obligatoire dans le primaire

Dès le mois de janvier, l'AMRF avait jugé inapplicable la mise en place par les communes rurales d'un service minimum d'accueil des enfants des écoles primaires en cas de grèves.

Loin d'accepter de prendre en compte les difficultés d'ordre pratique, et non idéologique, qui se posent aux communes rurales pour la mise en place d'un tel dispositif, le Gouvernement a maintenant décidé de le rendre obligatoire. Ces difficultés ont pourtant été confirmées lors des derniers mouvements de grève dans l'Education nationale.

Les maires ruraux de France expriment leur totale opposition au projet de loi relatif au service minimum d'accueil obligatoire qui :

- Laisse sans réponse l'interrogation des maires sur les normes qui seront appliquées pour l'accueil des enfants. La question des normes fixant le nombre d'enfants accueillis par adulte est sans doute le principal obstacle pratique à la mise en place de ce service dans les communes rurales. Bien souvent, celles-ci seront en effet dans l'incapacité de mobiliser des personnels qualifiés en nombre suffisant.
- Semble ne pas se limiter aux seuls cas de grève dans la mesure où il est prévu que le service d'accueil serait mis en place « lorsque (ces) enseignements ne peuvent être dispensés »,
- Elude le problème de la responsabilité des communes, en cas d'accident notamment,
- Renvoie la question de la participation financière à un texte réglementaire sans aucune autre précision ni garantie,
- Tend à faire assumer aux communes les conséquences des conflits entre l'Etat et ses agents.

L'AMRF soutient toute action locale lancée à ce sujet et engage les associations départementales de maires ruraux, et plus largement, les élus ruraux à intervenir auprès de leurs parlementaires qui examineront ce texte dans les semaines à venir.

Rendre obligatoire ne permet pas de rendre possible ce qui ne l'est pas. Si tel était le cas, les maires ruraux proposeraient volontiers de rendre le bon sens obligatoire pour éviter des projets de loi de cette nature.



